



POITIERS le 12/01/2017

A. M. Le Président du Comité Technique
SPIP de la VIENNE

Monsieur,

Les mêmes causes produisant les mêmes effets, la CGT SPIP 86 s'est à nouveau abstenue de siéger au Comité Technique que vous avez convoqué pour ce jour de 9h à 12h30.

Nous sommes las d'avoir à toujours à expliquer ce qui devrait s'imposer de fait, sans que nous ayons à le rappeler.

Mais dans le respect des agents que nous représentons, nous consentons une fois encore à donner les raisons de notre position :

Vous avez convoqué les membres du CT de ce jour, certes dans les délais, mais sans communiquer conjointement l'ordre du jour.

Or celui-ci doit être communiqué « en même temps que les convocations ». (Art 6 du règlement intérieur et Art 45 du décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'état.).

Partant, vous fixez des limites horaires (de 9h à 12h30), en présumant que l'ordre du jour sera épuisé à 12h30, sans que nous n'en connaissions le contenu !

De deux choses l'une :

Ou vous avez un don de divination que nous n'avons pas... ou vous verrouillez toute possibilité de parler d'autre chose que celles que **vous** souhaitez aborder .

En effet, les membres du CT peuvent -selon le texte en vigueur- demander un rajout de sujets à traiter dans l'ordre du jour.

Ceci ne peut se faire qu'en ayant préalablement connaissance des points **déjà** portés à l'ordre du jour !

En conviendrez-vous ?..

Voilà pour la forme.

Sur le fond :

Nous vous avons déjà dit que votre conception du « dialogue » social n'est pas conforme à l'esprit des accords signés entre les organisations professionnelles et les représentants de la fonction publique.

En effet, **le seul** CT placé sous votre présidence au SPIP de la VIENNE depuis les dernières élections professionnelles n'a pas montré votre volonté d'entendre, mais surtout de répondre aux problèmes qui ont été évoqués.

Nous ne vous ferons pas l'affront de revenir sur la définition d'un dialogue...

Celui-ci ne saurait en tous cas se limiter au dépôt d'un cahier de doléances qui seront plus ou moins traitées selon des critères que vous seuls connaissez et qui nous échappent totalement...

Nous vous communiquons en pièce jointe la déclaration liminaire du 9/02/16.

Celle-ci rappelle les engagements pris au CT du 21/07/15 présidé par votre suppléante.

Vous n'avez répondu à aucune des questions et aucun de ces engagements n'a été tenu à ce jour !

En outre, lorsque nous vous interrogeons en CT sur les points qui posent questions, vous refusez de répondre ou différez votre réponse dans un temps qui finit par diluer la question jusqu'à la faire disparaître.

Mais nous avons – **nous** - une mémoire...

D'une façon plus générale, nous ne pouvons plus nous contenter d'un semblant de dialogue du type « ma porte vous reste ouverte », alors que le véritable espace de dialogue qu'est le CT est vidé de son sens par votre conception du pouvoir et de l'autorité.

En votre qualité de Directeur du SPIP vous avez présenté à vos agents vos vœux du nouvel an 2017.

Qu'il nous soit ici permis de vous adresser ici les nôtres. Ils tiennent en 3 mots :

Écoute, concertation, dialogue.

Et finalement en un seul :

Respect.

**Les élus CGT
CT SPIP 86**

Copie de la présente à :

M. Le Directeur Inter-Régional des Services Pénitentiaires de BORDEAUX
Agents du SPIP 86